

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2014

DCM N° 14-02-27-7

Objet : Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association.

Rapporteur: Mme HEBER-SUFFRIN

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, la Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association. Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement (hors investissement).

Au titre de l'année 2013-2014, il est proposé d'octroyer une contribution forfaitaire d'un montant de 550 € par élève messin.

Les effectifs s'établissent, à ce jour, à 588 élèves selon la répartition suivante :

- Association scolaire de La Salle
Ecole des Frères St Vincent : 223 élèves
soit un montant global estimé à : 122 650 €.
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 292 élèves
soit un montant global estimé à : 160 600 €.
- Association Ensemble Scolaire Jean XXIII : 50 élèves
soit un montant global estimé à : 27 500 €.
- Association Ecole Nathanel : 23 élèves
soit un montant global estimé à : 12 650 €.

Le versement de ces contributions, dont le montant global est estimé à 323 400 € compte tenu des effectifs précités, s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une contribution forfaitaire d'un montant de 550 € par élève messin scolarisé dans une école privée sous contrat d'association selon le détail estimé suivant :
 - Association scolaire de La Salle
Ecole des Frères St Vincent : 223 élèves
soit un montant global estimé à : 122 650 €.
 - Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 292 élèves
soit un montant global estimé à : 160 600 €.
 - Association Ensemble Scolaire Jean XXIII : 50 élèves
soit un montant global estimé à : 27 500 €.
 - Association Ecole Nathanel : 23 élèves
soit un montant global estimé à : 12 650 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et patrimoine
Commissions : Commission de l'Enseignement
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ